

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 7 décembre 2022 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol  
M. Brian Boisvert  
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur  
Mme Claudette Béland-Pleau  
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**200-12-2022 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par Madame Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de décembre 2022 soit ouverte.

**CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le conseiller Sébastien Denault déclare un conflit d'intérêt au point 6 Approbation des Factures. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

**201-12-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**202-12-2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 9<sup>ème</sup> jour de novembre 2022.

**203-12-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2022.**

Proposé par Monsieur Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 7 décembre 2022 au montant de 104,458.23\$

REGISTRE PUBLIC

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus.  
Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et  
de déontologie

ANNÉE 2022

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

Eric Rochon  
Directeur Général

**204-12-2022 RAPPORT ANNUEL INSPECTEUR**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve le dépôt du rapport annuel de L'INSPECTEUR POUR L'ANNÉE 2022.

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR / 2022**

<u>TYPE DE PERMIS DÉCLARÉS</u>	<u># Permis</u>	<u>MONTANTS</u>
- Résidences neuves/chalet	35	9 284 000\$
- Commercial/Public/Agricole	1	3 500 000\$
- Renovations/réparations Garages/remises/etc.	32	987 000\$
- Démolitions	4	N/A
- Installations septiques	30	N/A
TOTAL:	102	\$ 13 735 000

**RÉSIDENCES :**

35 chemin de la centrale  
3 rue morrisson  
159 Avenue Paradise  
7 chemin de la centrale  
388 Rue Principale  
38 Rue France  
119 Avenue Paradise  
172 Avenue Paradise  
166 Avenue paradise  
185 Avenue Paradise  
173 Avenue Paradise  
2 chemin du Tré-Carré  
140 Avenue Paradise  
57 Rue Florence  
21 chemin des cabines-de-la-chute  
123 Rue des pins  
38 ABCD rue Dagenais  
21 chemin des cabines-de-la-chute

19 chemin des cabines-de-la-chute  
5 Rue des Érables  
98 Avenue Paradise  
163-A Chemin du Grand-Marais  
94 Avenue paradise  
31 Rue Paule  
36 rue France  
827 chemin de la chute  
104 Chemin du bois-Franc  
151 Avenue Paradise  
243 Rue Hérault (nouvelle caisse)  
Lac Sauriol  
10 Rue Nicole  
194 Rue Thomas-Lefebvre  
17-A chemin des cabines de la chute  
199 chemin du lac-de-la-Truite  
Lac Galarneau.

**DÉMOLITIONS :**

194 Thomas-Lefebvre  
2 chemin du Tré-Carré  
3 Rue Lafrance  
246 Rue Principale (resto Francoeur)

---

Pierre-Alain Jones,  
Inspecteur municipal

**205-12-2022: CADASTRE**

Proposé par : Monsieur Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal refuse le projet de subdivision présenté par Michel Fortin Arpenteur sous ses minutes 33891 en raison de non-conformité de tous les nouveaux lots proposés.

**206-12-2022 NOUVEAU POMPIER**

Proposé par Monsieur Richard Morrissette  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Monsieur Jonathan Rose comme nouveau pompier après son évaluation de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois

**207-12-2022 COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2023**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 120,000 litres de chlorure de calcium 35% à être épandu au rythme de +- 1 litres au mètre carré.

208-12-2022 FONDATION CLSC MANSFIELD

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et adopté à l'unanimité

De supporter la Fondation du CLSC Mansfield dans leur levée de fonds en se offrant un don monétaire de 2000\$ pour l'achat d'équipements médicaux.

209-12-2022 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Proposé par Monsieur Sébastien denault  
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte l'offre de monsieur Gaétan Graveline de déneiger toutes les entrées du centre des loisirs pour l'hiver 2022-2023 pour une somme de 600\$.

2010-12--2022 CALENDRIER DES SÉANCES 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GARRY LADOUCEUR  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à **20 h 00** :

11 janvier (2 <sup>ième</sup> mercredi)	8 février (2 <sup>ième</sup> mercredi)
1 mars	5 avril
3 mai	7 juin (2 <sup>ième</sup> mercredi)
5 juillet	9 août (2 <sup>ième</sup> mercredi)
6 septembre	4 octobre
8 novembre (2 <sup>ième</sup> mercredi)	6 décembre

211-12-2022 SÉANCE BUDGET 2023

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance d'approbation du budget 2023 soit tenue le 20 décembre 2022 au lieu ordinaire des séances du Conseil. Qu'un avis public soit envoyé pour l'annoncer à la population.

**AVIS DE MOTION :**

Avis de motion est donné par le conseiller M. Richard Morrissette, qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2023.

PROJET RÈGLEMENT 2022-012 TAXATION 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PONTIAC

MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

RÈGLEMENT 2022-012

FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses ;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)* permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2022 avec dispense de lecture ;

À CES CAUSES, il est proposé par M. [REDACTED] et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil de Mansfield-et-Pontefract ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs :

Mme Claudette Béland s'oppose à cette résolution.

#### **ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

#### **ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement ;
- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE) ;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE**

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2023.

#### **ARTICLE 4 – TAUX DE BASE**

Attendu que pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers pour l'exercice 2023 il est requis une somme de 2,080,926.96\$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens fonds imposables de cette Municipalité.

Le taux de base est donc fixé à 0.80\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 5 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS**

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux de base pour toutes les catégories d'immeubles, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

#### **ARTICLE 6 – POURSUITE ANTÉRIEURE**

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvrée de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

#### **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS**

Résidence : unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce : établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie : établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois saisonniers par année.

Ferme : établissement d'un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

#### **ARTICLE 8 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

##### **VIDANGES :**

- Chalet et/ou résidence 330\$

##### **RECYCLAGE :**

- Chalet et/ou résidence 85\$

Les taux ci-haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

#### **ARTICLE 9 – TARIFICATION AQUEDUC**

Une compensation de 300\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur St-Camille.

Une compensation de 300\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 275\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation, pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-002, dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 220\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de Davidson.

Une compensation de 500\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de la rue Mgr. Pilon.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité.

#### **ARTICLE 10 – TARIFICATION ÉGOUT**

Une compensation de 240\$ pour le service d'égouts et le traitement des eaux usées est imposée pour chaque unité d'évaluation dans le secteur St-Camille.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité.

#### **ARTICLE 11 – TARIFICATION CONTRÔLE INSECTES PIQUEURS**

Aux fins de financer le service de contrôle des insectes piqueurs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

#### **CONTRÔLE :**

- Chalet /résidence/ commerce 160\$

Les taux ci-haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

#### **ARTICLE 12 –NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en 3 versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Les 3 versements seront respectivement le 1er avril, 1er juin et 1er août 2023. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition de compte de taxes.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux. Le directeur général fera rapport au conseil sur ces immeubles ainsi que des arrangements intervenus.

#### **ARTICLE 13 – PAIEMENT UNIQUE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 14 – AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 15 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le \_\_ décembre 2022

PUBLIÉ LE \_\_ décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Mme Sandra Armstrong  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Eric Rochon  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 187, 190, 192, 193, 194, 195 et 196.

**ET J'AI SIGNÉ CE 8 DÉCEMBRE 2022.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**212-12-2022 LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Monsieur Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 :35 heures.

.....  
Mme. Sandra Armstrong  
Mairesse

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.